



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-072

FOURNITURE ET POSE DE 10 ÉCLAIRAGES PASSAGES PIÉTONS LEDS BLEU PAR LA SOCIÉTÉ CITÉOS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer l'éclairage des passages piétons sur différents sites du territoire communal afin d'assurer la sécurité des usagers en période nocturne ;

Considérant le devis n° CS2025.0119 ind. B établi par la société CITÉOS relatif à la fourniture et la pose de 10 éclairages passages piétons leds bleu pour différents sites du territoire communal ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a lieu de signer le devis proposé par la société CITÉOS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis référencé n° CS2025.0119 ind. B de la société CITÉOS, sise 21 rue de l'Escouvrier à Sarcelles (95200) pour la fourniture et la pose de 10 éclairages passages piétons leds bleu pour différents sites du territoire communal, est accepté et signé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260204-6641-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 4 février 2026

Publication le : 4 février 2026

N° SIRET : 537 915 936 00182.

Article 2 :

Le montant total s'élève à 27 960 € HT soit 33 552 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via CHORUS-PRO, après service fait.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 4 février 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI